

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2021

Le 7 octobre 2021 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à BARR après convocation légale du 23 septembre 2021, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués
en fonction : 21

Nombre de Délégués
présents : 11

Nombre de
procurations : 3

Nombre de Délégués
- excusés : 7
- absents : 3

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Communauté de communes du pays de sainte Odile
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents : Fabien BONNET, Gérard ENGEL, Didier FRICK, Christophe FRIEDRICH, Claude KRAUSS, Claude LUTZ, Isabelle OBRECHT, Alfred PERRAUT, Thierry SCHAAL, Sabine SCHMITT, Philippe WANTZ

Délégués excusés ayant donné procuration :

Jacques BAUR a donné procuration à Thierry SCHAAL
Suzanne GRAFF a donné procuration à Sabine SCHMITT
René HOELT a donné procuration à Claude KRAUSS

Délégués excusés : Bruno BARTHELMÉ, Jacques BAUR, Axelle BOLLEY, Suzanne GRAFF, René HOELT, Jean-Claude JULLY, Denis SCHULTZ,

Secrétaire de séance : Philippe WANTZ

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la composition du Comité syndical
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021
3. Mention spéciale – Élection d'un Vice-Président et désignation des membres du Bureau
4. Budget 2021 – Décision modificative n° 1
5. Budget 2021 – Décision modificative n° 2
6. Convention de prestation de services du SMEAS portant sur la mise en œuvre d'un programme d'entretien des cours d'eau au profit de la Communauté de communes des portes de Rosheim
7. Budget primitif – Exercice 2022
8. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
9. Convention de partage/cession du droit de pêche avec la Fédération Départementale de la Pêche du Bas-Rhin pour la période 2021/2026
10. Informations du Président

N° 2021CS0401	Modification de la composition du Comité syndical
----------------------	--

Domaine d'intervention : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

Note de Présentation

Le Président expose.

L'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat ayant été publié le 13 septembre 2021, l'assemblée est appelée à valider la nouvelle composition du Comité syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la publication de l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat le 13 septembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de sainte Odile du 30 juin 2021, désignant les délégués suivants :

- Claude KRAUSS,
- René HOELT,
- Jean-Claude JULY,
- Isabelle OBRECHT,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des portes de Rosheim du 15 juin 2021, désignant les délégués suivants :

- Claude LUTZ,
- Philippe WANTZ,
- Christophe FRIEDRICH,

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de la composition du Comité syndical, qui s'établit, à compter de ce jour, tel que suit :

EPCI MEMBRES

Communauté de communes du pays de Barr

Communauté de communes du canton d'Erstein

Eurométropole de Strasbourg

Communauté de communes des portes de Rosheim

Communauté de communes du pays de sainte Odile

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

M. Fabien BONNET
M. Jacques CORNEC
M. Gérard ENGEL
Mme Suzanne GRAFF
M. Vincent KOBLOTH
Mme Sabine SCHMITT

M. Bruno BARTHELMÉ
M. Denis SCHULTZ
M. Didier FRICK
M. Alfred PERRAUT
Mme Axelle BOLLEY

M. Thierry SCHAAL
M. Jean-Michel SCHAEFFER
M. Jacques BAUR

M. Claude LUTZ
M. Philippe WANTZ
M. Christophe FRIEDRICH

M. Claude KRAUSS
M. René HOELT
M. Jean-Claude JULY
Mme Isabelle OBRECHT

N° 2021CS0402	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021
----------------------	--

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 23 juin 2021 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 23 juin 2021,

N° 2021CS0403	Mention spéciale – Élection d'un vice-Président et désignation des membres du Bureau
----------------------	---

Domaine d'intervention : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

Note de Présentation

Le Président expose.

L'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat ayant été publié, l'assemblée est appelée à élire le Vice-Président, chargé d'assurer en lieu et place et conjointement avec nous, au titre d'une délégation permanente, les fonctions de suivi et d'animation des activités relevant de la compétence du Syndicat, sur le périmètre de la Communauté de communes du pays de sainte Odile.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer du 13 septembre 2021,

VU sa délibération du 21 septembre 2020, portant à cinq le nombre de Vice-Présidents,

VU les articles L. 5211-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel à candidatures,

APRÈS vote au scrutin secret et à la majorité absolue,

Résultat du vote

4^{ème} Vice-Président

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
À déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7
Ont obtenu :	
M. Claude KRAUSS	13 voix

M. Claude KRAUSS déclare accepter d'exercer cette fonction.

PROCLAME la liste des Vice-Présidences dans l'ordre suivant et les déclare installés.

1^{er} Vice-Président : M. Vincent KOBLOTH

2^{ème} Vice-Président : M. Denis SCHULTZ

3^{ème} Vice-Président : M. Thierry SCHAAL

4^{ème} Vice-Président : M. Claude KRAUSS

5^{ème} Vice-Président : M. Claude LUTZ

DÉSIGNE AINSI, en plus du Président, les membres composant le Bureau du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer pour la durée du mandat.

N° 2021CS0404 Budget 2021 – Décision modificative n° 1

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose.

La réalisation des écritures d'amortissement nécessite l'ouverture de crédits et recettes supplémentaires au Budget, détaillés comme suit :

- Augmentation de la dotation aux amortissements prévue en dépenses de fonctionnement à l'article 6811-Dotation aux amortissements du chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections, d'un montant de 1560,00 € ;
- Réduction des dépenses de fonctionnement prévue à l'article 64111-Rémunération principale du chapitre 012-Dépenses de personnel, d'un montant de 1560 € ;
- Augmentation de la recette d'investissement prévue à l'article 28183-Matériel de bureau et informatique du Chapitre 040-Opération d'ordre de transfert entre sections ;
- Augmentation de la dépense d'investissement prévue à l'article 2183-Matériel de bureau et informatique du chapitre 21-Immobilisations corporelles, d'un montant de 15 60 €

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU sa délibération du 17 mars 2021 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que la réalisation de certaines opérations nécessite l'ouverture de crédits et recettes supplémentaires,

QU'IL Y A LIEU par conséquent de prévoir une décision modificative au Budget Primitif 2021 par ajustements des crédits, virements et reports,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE

D'OUVRIR les crédits et

DE PROCÉDER aux mouvements budgétaires ci-après présentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATION
64111	Charges de personnel / Rémunération du personnel / Rémunération principale	- 1 560,00		Montant initial inscrit au BP : 68 000,00 €
6811	Dotation aux amortissements et Provisions / Dotations des immobilisations incorporelles et corporelles	1 560,00		Montant initial inscrit au BP : 700,00 €
	TOTAL	0,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATION
2183	Immobilisations corporelles / Autres / Matériel de bureau et informatique	1 560,00		Montant initial inscrit au BP : 1 000,00 €
28183	Amortissements des immobilisations / Amortissements des immobilisations corporelles / Matériel de bureau et informatique		1 560,00	Montant initial inscrit au BP : 50,00 €
	TOTAL	1 560,00	1 560,00	

N° 2021CS0405 Budget 2021 – Décision modificative n° 2

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose.

L'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat ayant été publié, l'assemblée est appelée à réviser les contributions statutaires des membres pour l'exercice 2021.

Pour rappel, l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2021 a fixé une recette globale émanant des EPCI de **230 000 €**, décliné comme suit :

- Le montant global des contributions statutaires des membres a été arrêté à 170 300 € et la répartition entre les membres se détaille comme suit :

Membre	%	Montant en €
CC du Pays de Barr	45,5 %	73 995,35
CC du Canton d'Erstein	31,6 %	53 814,80
Eurométropole de Strasbourg	17,2 %	29 291,60
CC des Portes de Rosheim (3 C.)	7,8 %	13 198,25
TOTAL	100 %	170 300,00

- Le budget 2021 a été établi en prévoyant que la CCPSO et de la CCPR (4C.) participent financièrement au SMEAS dans le cadre d'une convention de prestations de service :

Membres	Montant calculé
CC du pays de sainte Odile	42 872,00
CC des portes de Rosheim (4C.)	16 826,00
TOTAL	59 708,00

L'assemblée est appelée à approuver une modification budgétaire pour intégrer :

- Une contribution statutaire complémentaire à solliciter auprès de la Communauté de communes des Portes de Rosheim, au titre de l'extension de son périmètre d'adhésion au syndicat, par intégration du périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT NABOR pour leurs parties comprises dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer,
- Une contribution statutaire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, qui intègre le syndicat pour l'ensemble de son périmètre composé du périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER
Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 7 octobre 2021

- L'appel de fond de ces contributions sera fait au prorata temporis en considérant 2 périodes, avant et après la publication de l'arrêté préfectoral et la séance du Comité syndical qui en prend acte :
 - Du 01/01/2021 au 15/09/2021 : 258 jours
 - Du 16/09/2021 au 31/12/2021 : 107 jours
- L'appel de fond des montants fixées dans les conventions de prestations de services conclues avec la CC du Pays de Sainte Odile et la CC des portes de Rosheim à solliciter au prorata temporis.

En application des principes d'application ainsi énoncées, les recettes modifiées à percevoir par le syndicat se détaillent comme suit :

Contribution complémentaires à percevoir par le syndicat	Linéaire total des cours d'eau	Superficie dans le BV	Population totale	Clé SMEAS	Contribution pour une année complète
	50%	25%	25%		
Le reste du périmètre	349 010	318,85	78 514	74,04 %	p.m.
CC du pays de sainte Odile	96 600	67,51	18 931	18,63 %	42 849,00
CC des portes de Rosheim (4C)	26 530	50,30	6 805	7,32 %	16 836,00
	472 140	437,66	104 250	100,00 %	59 685,00

Contribution complémentaires à percevoir par le syndicat	Contribution pour une année complète	Prorata temporis appliqué	Montant calculé	Montant arrondi
CC du pays de sainte Odile	42 849,00	x 107/365	12 561,21	12 561,00
CC des portes de Rosheim (4C)	16 836,00	x 107/365	4 935,48	4 936,00
	59 685,00		17 496,70	17 497,00

Recette issues des conventions de prestations de service	Montant pour une année complète	Prorata temporis appliqué	Montant calculé	Montant arrondi
CC du pays de sainte Odile	42 872,00	x 258/365	30 304,04	30 304,00
CC des portes de Rosheim (4C)	16 836,00	x 258/365	11 900,52	11 901,00
	59 708,00		42 204,56	42 205,00

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU sa délibération du 17 mars 2021 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2021,

VU l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer du 13 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre de compétence justifie l'adoption de contributions statutaires complémentaires,

QU'IL Y A LIEU par conséquent de prévoir une décision modificative au Budget Primitif 2021 par ajustements des crédits, virements et reports,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE

D'OUVRIR les crédits et

DE PROCÉDER aux mouvements budgétaires ci-après présentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	OBSERVATION
70688	Produits des services, du domaine et ventes diverses / Prestations de services / Autres redevances et droits/ Autres prestations de service		- 17 500,00	Montant initial inscrit au BP : 59 700,00
74758	Dotations et participations / Participations / Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier / autres		17 500,00	Montant initial inscrit au BP : 170 300,00
	TOTAL	0,00	0,00	

FIXE les recettes statutaires complémentaires attendues de la manière suivante :

Membre	Montant en €
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	12 561,00
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	4 936,00
TOTAL	17 497,00

CHARGE le Président d'exécuter les conventions de prestations conclues avec la CC du Pays de Sainte Odile et la CC des portes de Rosheim pour une année complète d'exercice, au prorata temporis de la période écoulée avant ce jour.

N° 2021CS0406	Convention de prestation de services du SMEAS portant sur la mise en œuvre d'un programme d'entretien des cours d'eau au profit de la Communauté de communes des portes de Rosheim
----------------------	---

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Avec la publication le 28 décembre 2020 de l'arrêté préfectoral rendant exécutoire les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, emportant également le retrait du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, ce dernier n'a plus de compétence pour intervenir sur le ban des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR, membres de la Communauté de communes des portes de Rosheim.

Le Conseil de communauté de la Communauté de communes des portes de Rosheim a délibéré en date du 9 mars 2021 afin d'étendre son périmètre d'adhésion au SMEAS (pour les communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR) pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, partie constitutive de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette demande d'extension du périmètre d'adhésion au SMEAS a été acceptée par délibération du Comité syndical du SMEAS en date du 17 mars 2021. Elle entraîne une modification des statuts du SMEAS et le rétablissement de son périmètre d'intervention d'origine. La procédure de modification des statuts ainsi engagée, devrait aboutir au courant de l'année 2021.

Pendant cette période transitoire durant laquelle la CCPR n'est pas membre du SMEAS pour l'ensemble de son périmètre compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer, les deux établissements souhaitent s'accorder pour organiser l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, OTTROT et

SAINT-NABOR compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer, sous couvert de la présente convention de prestation de service assurée par le SMEAS au profit de la CCPR.

Le programme d'intervention a été détaillé dans l'article 2 de la convention ci-jointe. Il se décline en 6 actions :

1. L'entretien des boisements,
2. La gestion des embâcles,
3. Le décapage ponctuel d'atterrissement de sédiments,
4. La fauche des fossés hydrauliques,
5. Les actions d'animation.

Le coût de la prestation est arrêté à un montant forfaitaire de 16 836,00 € pour une année complète. Cette convention de prestations de services prendra fin lorsque la procédure de modification statutaire du SMEAS sera menée à son terme et que la CCPR deviendra membre du SMEAS pour l'ensemble de son périmètre compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer, pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 alinéa 3, L.5111-1-1, L.5111-2, L.5214-16-1 et L.5211-56 alinéa 3,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'Ehn- Andlau-Scheer, et notamment l'article 11,

VU les statuts de la Communauté de communes des portes de Rosheim,

CONSIDÉRANT la volonté des deux établissements d'organiser l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer pendant la période transitoire durant laquelle la CCPR n'est pas membre du SMEAS pour l'ensemble de son périmètre compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation de services du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'entretien des cours d'eau au profit de la Communauté de communes des portes de Rosheim, ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, et toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

N° 2021CS0407	Budget primitif – Exercice 2022
----------------------	--

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 conformément aux données présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

M. ENGEL demande des précisions quant au calcul de l'augmentation de la contribution.

M. LUTZ souhaite savoir si le coût de l'étude globale est compris dans l'augmentation proposée pour le budget 2022.

Mme ROTH-BOUCARD rappelle le principe de la solidarité financière sur le bassin. Il y aura un budget supplémentaire en mars 2022 pour l'élaboration de l'étude globale.

M. SCHAAL rajoute que le SMEAS a jusqu'à présent fait preuve de beaucoup de prudence dans sa gestion financière et qu'il n'y a jamais eu d'exagération.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat mixte, et notamment l'article fixant le mode de détermination de la participation de chaque collectivité membre ;

VU le débat d'orientations budgétaires adopté en séance du 23 juin 2021 ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2022, ci-joint,

APRÈS avoir pris connaissance du document budget primitif 2022, établi selon le plan comptable de la M 14 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2022 ;

ET APRÈS examen et en avoir délibéré ;

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

▪ En section de Fonctionnement :	340 200,00 €
▪ En section d'Investissement :	7 300,00 €
Au total	347 500,00 €

FIXE les recettes statutaires attendues de la manière suivante :

Membre	Montant en €
Communauté de communes du pays de Barr	94 759,00
Communauté de communes du canton d'Erstein	69 195,00
Communauté de communes du pays de sainte Odile	54 996,00
Communauté de communes des portes de Rosheim	38 583,00
Eurométropole de Strasbourg	38 668,00
Total	295 201,00

VOTE les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
011	Charges à caractère général	0,00	147 500,00	147 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	162 600,00	162 600,00
65	Autres charges de gestion	0,00	21 500,00	21 500,00
67	Charges Exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	1 300,00	1 300,00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations de transferts entre sections	0,00	7 300,00	7 300,00
	TOTAL DES DÉPENSES	0,00	340 200,00	340 200,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
74	Dotations et Subventions	0,00	340 200,00	340 200,00
OPÉRATIONS D'ORDRES				
042	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	0,00	340 200,00	340 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 800,00	6 800,00
020	Dépenses imprévues	0,00	500,00	500,00
OPERATIONS D'ORDRE				
040	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	0 00
	TOTAL DES DÉPENSES	0,00	7 300,00	7 300,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser en €	Vote en €	Total en € (=RAR+Vote)
OPÉRATIONS RÉELLES				
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
021	Virement de la S. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opération de transferts entre sections	0,00	7 300,00	7 300,00
	TOTAL DES RECETTES	0,00	7 300,00	7 300,00

N° 2021CS0408	Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
----------------------	---

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

À l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins du Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article 72 alinéa 3 de la constitution, fixant le principe de libre administration des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace marchés publics » émise par le Collectivité européenne d'Alsace, ci-jointe,

VU la charte d'utilisation des services de la plateforme « Alsace marchés publics », ci-jointe,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du SMEAS à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président du SMEAS à signer la charte d'utilisation.

ABROGE la délibération N° 2017CS0404 du 25 octobre 2017 statuant sur le même objet.

N° 2021CS0409	Convention de partage/cession du droit de pêche avec la fédération Départementale de la Pêche du Bas-Rhin pour la période 2021/2026
----------------------	--

Domaine d'intervention : 3.6 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

Note de Présentation

Le Président expose.

En sa qualité de propriétaire foncier de parcelles constituant les berges et le lit de plusieurs tronçons de cours d'eau, le syndicat dispose de l'exercice du droit de pêche.

Depuis 2006, le syndicat s'est régulièrement prononcé en faveur de la cession de ce droit de pêche à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, cette décision ayant été reconduite à chaque début de mandature.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur le principe de cession du droit de pêche à titre gracieux à la Fédération de Pêche et à autoriser le Président à signer la convention établie pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat des délégués du Syndicat (fin 2026).

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M. FRIEDRICH demande des précisions sur le linéaire de cours d'eau.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article 72 alinéa 3 de la constitution, fixant le principe de libre administration des collectivités locales,

VU l'article L.435-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les délibérations du 13 février 2006, du 14 janvier 2009 et du 22 juin 2016, portant sur la cession du droit de pêche à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

VU l'inventaire des propriétés foncières du Syndicat mixte,

VU le projet de convention de cession du droit de pêche, ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de cession, à titre gracieux, du droit de pêche à la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

AUTORISE le Président à signer la convention de cession du droit de pêche, établi pour une période de 1 an et reconductible tacitement jusqu'à l'échéance du mandat de l'assemblée.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 45.

Fait à Obernai, le 14 octobre 2021

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Philippe WANTZ

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au